

## DECISION DU PRESIDENT N°91\_2023DP

Conventions de mise à disposition de la salle multiculturelle de Técou  
pour le projet de médiation autour des genres musicaux

### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6-2-3 construction, aménagement, entretien et gestion d'Équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leurs avenants induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la Communauté d'Agglomération soutient et accompagne les jeunes dans l'accès à la culture,

Considérant que pour la mise en œuvre du projet de médiation autour des genres musicaux, la salle multiculturelle de Técou est mise à disposition en contrepartie d'une contribution financière :

- Projet de médiation autour du blues « Little Lou »
  - . Le mardi 06 décembre 2022 à 14h, représentation de l'Homme qui lit tout, lectures théâtralisées des albums jeunesse de Jean Claverie
  - . Le mardi 21 mars 2023 à 14h, concert pédagogique de Gorée à Chicago autour de l'ouvrage Little Lou,
- Projet de médiation et d'éducation artistique autour du blues « Bluz@school », conçu par l'association BluzTrack
  - . Le vendredi 31 mars 2023 à 14h : conférence illustrée pour l'histoire du blues,
  - . Le vendredi 26 mai 2023 à 14h : conte musical Mémoire d'esclaves,
  - . Le jeudi 05 octobre 2023 : action avec Bluz@school
  - . Le jeudi 30 novembre 2023 : action avec Bluz@school

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Les conventions relatives à l'utilisation de la salle multiculturelle de Técou pour le Projet de médiation autour du blues « Little Lou » et pour le projet de médiation et d'éducation artistique autour du blues « Bluz@school » sont approuvées telles qu'annexées et tout document afférent sera signé.

### Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou, le 11 mai 2023



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **16 MAI 2023**  
Et publication - mise en ligne le **16 MAI 2023** et/ou notification le